


La **Direction** refuse de négocier un accord, uniquement pour des raisons budgétaires.

Charte IDEMIA

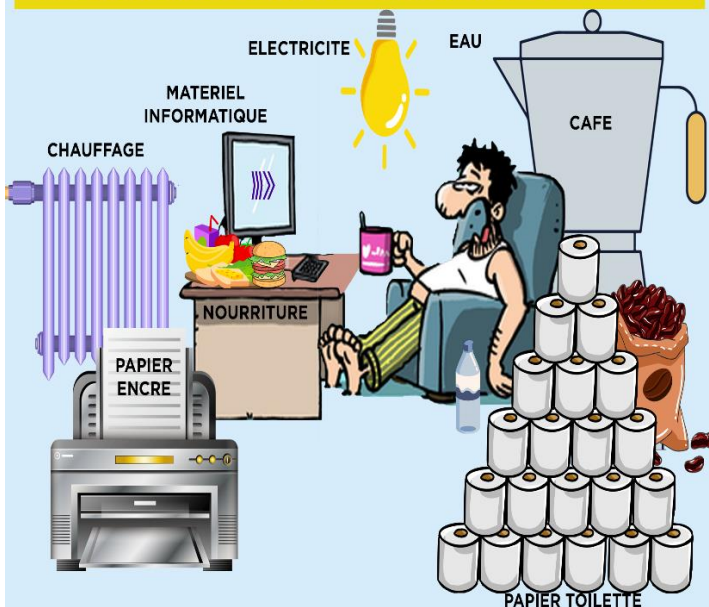
- A l'initiative du salarié auprès de son manager
- Basé sur le volontariat, réversibilité possible
- Dédiés aux activités (pas le métier) possibles en télétravail
- 9 jours max/mois en télétravail sauf dérogation
- Assurance obligatoire
- En cas de changement de lieu habituel d'exécution du télétravail prévenir le manager
- Indemnité 10€/mois 

POUR LE TELETRAVAIL,
LES FOURNITURES ET INDEMNITES,
C'EST D'ACCORD ?



Nos demandes pour tous les salariés !

TELETRAVAIL : TRAVAILLER A LA MAISON PEUT VOUS COUTER PLUS DE 100 EUROS PAR MOIS ...



- Versement d'une subvention équivalent à celle du RIE (Minimum 9 jours par mois → 240€/an)
- Forfait minimum de 100€/mois pour couvrir les frais de fonctionnement.
- Remboursement ou mise à disposition d'équipements
- Respect du droit à la déconnexion
- Pas de refus de télétravail pour un salarié ayant obtenu cet acquis en période Covid19
- Formation aux gestes et postures
- Guide d'utilisation pour télétravailleur :
 - Prévention,
 - Déclaration d'accident (CPAM)
 - Accompagnement pour les services de santé
 - Support services : Paye et RH

La **CFDT** revendique un **accord** télétravail
EQUITE POUR TOUS LES SALARIES !